

Compte rendu de séance

Séance du 26 octobre 2023

L'an 2023 et le 26 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

Présents : M. PERDIGEON Alain, Mme RIASSE Isabelle, M. FRANCOIS Gérard, Mme PARPEX Sandrine, M. DELAVEAU Philippe, Mme MEYSTER Chrystelle, M. POISSON Olivier

Absent(s) excusé(s) : Mme GEYER Line

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : M. PINGITORE André pouvoir à M. PERDIGEON Alain, M. FERREIRA SERRAO Daniel pouvoir à Mme RIASSE Isabelle

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2023 lequel n'apporte aucune observation.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7
- Votants : 9

Date de la convocation : 20/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIASSE Isabelle

Objet(s) des délibérations

Point unique : Désignation d'un 2^{ème} adjoint au maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. François PAUMIER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de M. PAUMIER des fonctions de 2^{ème} adjoint au maire en date du 12 septembre 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 28 septembre 2023.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 juillet 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux ;
- que le 2^{ème} adjoint au maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. PERDIGEON Alain, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

NOM et PRENOM des candidats	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DELAVEAU Philippe	9	Neuf

M. DELAVEAU Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 7 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

Questions diverses :

- ∞ Elagage des tilleuls à organiser + branche d'un peuplier à la mare à couper / contacter la société Au Fil de l'Arbre
- ∞ Rigole à curer = ½ journée de travail à prévoir – date fixée au 25/11/23 à 9h (en fonction de la météo)
- ∞ Terrain « La Bascule » (à la sortie de Marolles coté Courpain). Les agriculteurs ont effectué un grand nettoyage de ce terrain. Les différents propriétaires ont été présentés. Une pancarte sera mise pour annoncer « PROPRIETE PRIVEE / DEPOT SAUVAGE INTERDIT »
- ∞ Déchet Vert de la commune : une solution serait de dédier le terrain en forme de triangle derrière Mr et Mme Sergent et / ou contacter la société Tranchant
- ∞ Cimetière : l'affichage légal pour le recensement des anciennes tombes sera mis en place avant la Toussaint

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 26 octobre 2023
Le Maire
ALAIN PERDIGEON